

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°30/PM/2024

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION
RUE DU MOULIN**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'Association pour la Protection et Restauration du Patrimoine demeurant au Jules Méline à Saulxures-sur-Moselotte (88290), représentée par Mr Jean-Jacques CLAUDE, président de l'association organisatrice de la Fête de la Musique le mercredi 21 juin 2023

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Haut Fer, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules rue du Moulin sera interdite les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024 de 9h00 à 23h00 sauf riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les organisateurs seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : L'organisateur et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

